



SANS SALAIRE MAINTENU NI CHÔMAGE PARTIEL

LES PIGISTES ET CDD, LAISSÉS-POUR-COMPTÉ DE FRANCE TÉLÉVISIONS

Depuis le 17 mars à France Télévisions, comme dans beaucoup de médias, priorité est donnée au télétravail afin de limiter les équipes de tournage sur le terrain ainsi que le nombre de salariés présents au Siège, en régions et dans les stations ultramarines. Sachant que certains emplois ne peuvent s'exercer en télétravail, de nombreux salariés sont placés depuis 50 jours en situation d'absence autorisée et rémunérée.

Une situation qui s'apparente au chômage partiel massivement appliqué dans les entreprises, avec une différence de taille : le maintien de l'intégralité des rémunérations pour les salariés de France Télévisions privés d'activité.

La limite de cette politique - en apparence mieux-disante - est qu'elle ne s'applique pas aux plus vulnérables d'entre nous : les salariés en contrats précaires. En effet, si les intermittents peuvent espérer bénéficier des engagements pris mercredi par le président de la République, il n'en va pas de même pour les salariés en CDD et les journalistes pigistes. Pour ces derniers, un dispositif spécifique a bien été créé à leur intention par le Ministère du Travail à travers un décret pris le 16 avril, sauf que France Télévisions ne fait pas partie des établissements publics de l'Etat autorisés par le Ministère du Budget, à recourir au dispositif de l'activité partielle...

Pas d'absence autorisée rémunérée ni de chômage partiel, c'est la double peine pour les "précaires" de France Télévisions. Trou dans la raquette, faille dans le dispositif, appelez cela comme vous voudrez, la réalité c'est que les CDD et pigistes de France Télévisions sont bel et bien "laissés sur le bord du chemin".

Le SNJ attend de la direction et de sa tutelle qu'elles fassent preuve de cohérence. Il n'y a pas de raison que les pigistes employés par l'audiovisuel public soient les seuls à ne pas bénéficier de la protection mise en œuvre pour les pigistes par l'Etat.

Le SNJ demande donc l'application unilatérale par France Télévisions au bénéfice des journalistes pigistes qu'elle emploie, des dispositions prévues par le décret 2020-435 du 16 avril dernier. Le SNJ demande également la mise en place d'un dispositif de soutien aux CDD travaillant régulièrement pour France Télévisions.

Paris, le 7 Mai 2020

SNJ France Télévisions

Nous rendre visite : bureau D 142 / Nous contacter : snj@francetv.fr – 01 56 22 88 28



@SNJ_FTV



Snj.ftv